MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 632 12 novembre 1997

SOMMAIRE

Achab Holding S.A., Luxembourg pages 30292,	30293	Latimo S.A., Luxembourg	30319
Alphacom Holding S.A., Luxembourg	30293	Lemonimmo S.A., Luxembourg	30318
Argos, S.à r.l., Luxembourg	30293	Librairie Clees-Meunier, S.à r.l., Luxembourg	30321
Autowaschstrassen Foetz, S.à r.l., Foetz	30293	Liria S.A., Luxembourg	30321
BCSI S.A., Luxembourg	30294	Littoral S.A., Luxembourg	30321
Beltrust S.A., Luxembourg	30293	London General Insurance Company Limited,	
Belunion S.A., Luxembourg	30294	Foxhills	30322
Binter S.A., Luxembourg	30294	LSL S.A., Luxembourg	30322
Cragnotti & Partners Capital Investment S.A.,		Lunex S.A., Luxembourg	30322
Luxembourg	30296	Luxcommunication, S.à r.l., Luxembourg	30323
Crijo S.A. Holding, Luxembourg 30294,		L.V. S.A. Holding, Luxembourg	
Dam Treuhand- und Unternehmungs-Beratungs-		Malay Investors (Luxembourg) S.A., Luxembourg	30323
Gesellschaft, GmbH, Luxembourg	30296	Marcello, S.C.I., Luxembourg	
D P K, S.à r.l., Junglinster		Mark-Consult-Luxembourg S.A., Luxembg 30323,	
Dublor S.A., Luxembourg	30297	Matrox S.A. Holding, Luxembourg	
D'Wierkstat, S.à r.l., Luxembourg	30297	Media Travel S.A., Luxembourg	
Energelec, S.à r.l., Luxembourg	30297	ME-KO Trans S.A., Luxembourg	
ETS, S.à r.l., Lintgen 32099,		Mercure-Bois, S.à r.l., Luxembourg	
Eurofisc S.A., Luxembourg	30299	Mito S.A., Luxembourg 30324,	30325
Exmedia S.A., Luxembourg	30299	Morgan Stanley Asset Management S.A., Luxem-	
Expanding Holding S.A., Luxembourg 30300,		bourg	
Fashion Control Finance S.A., Luxembourg	30300	Napa S.A., Senningerberg	30326
Febra S.A., Luxembourg	30300	Nippon Express (Belgium) Naamloze Vennoot-	
Fiduplan S.A., Luxembourg	30301	schap, Zaventem 30329,	
Film Finances Services Luxembourg S.A., Luxem-	30301	Pacific S.A., Luxembourg	
bourg	30303	Parcomatic S.A., Luxembourg	
Finance Control S.A., Luxembourg		Partalasia S.A., Luxembourg 30326,	
First Securities Promotion S.A., Luxembourg		Partenaires Consultant S.A., Luxembourg	
Folio S.A., Luxembourg		Phocea S.A., Luxembourg	
Fondor S.A., Strassen		Place de l'Etoile S.A., Luxembourg	
Galia Finance S.A., Luxembourg		Plamed Invest S.A., Luxembourg	
Hepta S.A., Luxembourg	30302	PMS S.A., Luxembourg	
. ,		Prebli S.A. Holding, Luxembourg 30331,	
Hypromat Benelux S.A., Luxembourg Industrie 2000 S.A.H., Luxembourg 30317,	30319	Prentel Holding S.A., Luxembourg	
,		Procobel S.A., Luxembourg	
Interlude S.A.H., Luxembourg	30319	Pro-Expansia S.A., Luxembourg	
International Progress Holding Company S.A., Lu-	20204	RBG.FIN S.A., Luxembourg	
xembourg	30296	(Le) Roseau S.A., Luxembourg	
Interplast S.A.H., Luxembourg 30301,		Savaco, Société Civile, Colpach-Bas	
Intervisual S.A., Luxembourg	30320	United Barrhari Finance S.A. Luxembourg	
Japan Pacific Fund Advisory Company S.A., Lu-	20210	Vitale Borghesi Finance S.A., Luxembourg	
xembourg		Wandergrek S.A., Luxembourg	
Kupura, S.à r.l., Bertrange	30320	(John) Zink Europe S.A., Dudelange 30303,	3031/

VITALE BORGHESI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 46.099.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée VITALE BORGHESI FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 46.099.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 94 du 14 mars 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises aux termes d'actes reçus par le notaire Marc Elter les: 20 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 260 du 2 août 1995,

18 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 598 du 24 novembre 1995,

et 13 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 174 du 6 avril 1996.

L'assemblée est présidée par M. Gustave Stoffel, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, M. Frederico Franzina, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Mme Vilma Domenicucci, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de LUF 11.641.000,- (onze millions six cent quarante et un mille francs luxembourgeois), représenté par 11.641 (onze mille six cent quarante et une) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut, dès lors, valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Réduction du capital social à concurrence de LUF 9.751.000,-, pour le ramener de son montant actuel de LUF 11.641.000,- à LUF 1.890.000,- par réduction du nombre des actions de 11.641 à 1.890 actions et l'annulation des actions portant les numéros 1.891 à 11.641 en vue du remboursement aux actionnaires concernés;
- 2.- Réduction de la prime d'émission correspondant aux actions annulées en vertu du point 1 de l'ordre du jour à concurrence de LUF 68.257.000,-, pour le porter de son montant actuel de LUF 72.737.000,- à LUF 4.480.000,-;
- 3.- Pouvoirs au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires dans les délais légaux, d'annuler les actions anciennes, et d'accomplir les autres actes en vue de la réalisation des décisions à prendre sub 1 et 2:
 - 4.- Modification afférente des statuts pour exprimer le nouveau capital souscrit conformément aux décisions prises.

L'assemblée générale, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être considérée comme valablement constituée et convoquée, a délibéré et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de LUF 9.751.000,- (neuf millions sept cent cinquante et un mille francs luxembourgeois),

pour le ramener de son montant actuel de LUF 11.641.000,- (onze millions six cent quarante et un mille francs luxembourgeois) à LUF 1.890.000,- (un million huit cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois),

par la réduction du nombre des actions de 11.641 à 1.890, l'annulation des actions portant les numéros 1.891 à 11.641 et le remboursement d'un montant de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) par action annulée.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire la prime d'émission correspondant aux actions annulées en vertu de la résolution qui précède à concurrence de LUF 68.257.000,-, pour la porter de son montant actuel de LUF 72.737.000,- (soixante-douze millions sept cent trente-sept mille francs luxembourgeois) à LUF 4.480.000,- (quatre millions quatre cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois).

Troisième résolution

Pouvoir est donné au conseil d'admimstration en vue de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires dans les délais légaux, d'annuler les actions anciennes, et d'accomplir les autres actes en vue de la réalisation des décisions qui précèdent.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.890.000,- (un million huit cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois), divisé en 1.890 (mille huit cent quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à 45.000,- LUF.

Les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: V. Domenicucci, F. Franzina, G. Stoffel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 100S, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1997.

J. Delvaux.

(30919/208/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

UNITEAM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 57.764.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 13.859, représentée par M. Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg, et M. Frederico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée UNITEAM INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 57.764,

constituée par acte reçu en date du 31 décembre 1996 par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son confrère empêché, Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier est resté dépositaire dudit acte, publié au Mémorial C, numéro 201 du 23 avril 1997,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 23 juillet 1997,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement. Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- 1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à un milliard de lires italiennes (1.000.000.000,-ITL), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (1.000.000,-ITL) chacune, entièrement libérées.
- 2.- Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à vingt milliards de lires italiennes (20.000.000.000,- ITL), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et 6 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'admimstration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3.- Que dans sa réunion du 23 juillet 1997 le conseil d'administration a décidé de réaliser une première tranche jusqu'à concurrence d'un milliard de lires italiennes (1.000.000.000,- ITL),

pour le porter de son montant actuel d'un milliard de lires italiennes (1.000.000.000,- ITL),

à deux milliards de lires italiennes (2.000.000.000,- ITL),

par la création de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (1.000.000,-ITL) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions comme suit:

UNITEAM S.r.l., avec siège social à Treviso, Italie,

souscrit toutes les mille (1.000) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces d'un milliard de lires italiennes (1.000.000.000,- ITL);

un des actionnaires ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme d'un milliard de lires italiennes (1.000.000.000,- ITL) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital est porté à deux milliards de lires italiennes (2.000.000.000,- ITL), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de lires italiennes), représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 21.220.114,- LUF.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à 280.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Stoffel, F. Franzina, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 100S, fol. 82, case 3. – Reçu 212.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1997.

J. Delvaux.

(30916/208/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

WANDERGREK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 39.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

WANDERGREK S.A.

Signature

(30920/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

ACHAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 17.244.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(30935/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

ACHAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 17.244.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(30936/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

ACHAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 17.244.

Lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 30 juin 1997, ont été nommés:

Administrateurs

- René B. Ott, docteur en droit, Schaan, Administrateur-Délégué,
- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg, Administrateur,
- Evelyne Guillaume, diplômée en sciences économiques, Strassen, Administrateur.

Commissaire aux Comptes

- EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30937/504/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

ALPHACOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe. R. C. Luxembourg B 36.346.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Signature.

(30939/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

ARGOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, Capital: 1.000.000,- LUF.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 12.311.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(30940/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

AUTOWASCHSTRASSEN FOETZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz. R. C. Luxembourg B 12.566.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de AUTOWASCHSTRASSEN, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(30941/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

BELTRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 17.837.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(30943/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

BELUNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1B, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 7.396.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 1997 que Monsieur Michel De Groote, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, a été élu comme administrateur.

Pour extrait conforme A. De Groot

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30944/635/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

BINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 18.671.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(30945/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

BCSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 11.398.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29 juillet 1997.

Signature.

(30946/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

CRIJO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz. R. C. Luxembourg B 18.227.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CRIJO S.A. HOLDING établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen alors de résidence à Luxembourg-Eich en date du 20 mars 1981, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 90 du 5 mai 1981,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire Joseph Kerschen en date du 24 novembre 1982, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 344 du 31 décembre 1982,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juillet 1997, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 18.227.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.00 sous la présidence de Monsieur Georges Gudenburg, attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, demeurant à Bourglinster, 3A, rue Neuve.

Le président nomme secrétaire Monsieur Norbert Nickels, Inspecteur de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, demeurant à Kayl, 19, rue Bechel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jacqueline Siebenaller, Rédacteur principal à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, demeurant à Diekirch, 6, Cité Résidentielle.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président expose ce qui suit:

- A) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:
- 1. Suppression de l'article 13 des statuts.
- 2. Renumérotation des statuts.

Cet exposé fait, le président requiert le notaire d'acter que:

l: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

II: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le Président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 13 des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée, à 17.15 heures.

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 25.000.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Gudenburg, N. Nickels, J. Siebenaller, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 101S, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 août 1997.

P. Decker.

(30949/206/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

CRIJO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz. R. C. Luxembourg B 18.227.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 août 1997.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(30950/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

FOLIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 29.960.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 1997:

L'Assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Mousel et de Madame Martine Philippe ainsi que celui du commissaire aux comptes pour la période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., ayant son siège à Wilmington, Etat du Delaware, U.S.A., pour une même période.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour la société

Signature

(30973/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

CRAGNOTTI & PARTNERS CAPITAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 36.779.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (30947/275/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

CRAGNOTTI & PARTNERS CAPITAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 36.779.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg en date du 30 juin 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Sergio Cragnotti, Monsieur Luigi Abbiati, Monsieur Luigi Carignani, Monsieur Achille Colombo, Madame Elisabetta Cragnotti, Monsieur Luiz J. Fabiani, Monsieur Fernando S. Ferreira, Monsieur Riccardo Ferrero, Monsieur Gianni Manca, Monsieur Ettore Quadrani, Monsieur Lucio Velo, Monsieur Fabian K. Vom Hofe et Madame Grazia Scartaccini ont été réélus en tant qu'administrateurs de la société. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui devra statuer sur les comptes de l'année se terminant au 31 décembre 1997.
- FIDUCIAIRE CONTINENTALE a été réélue en tant que commissaire aux comptes de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui devra statuer sur les comptes de l'année se terminant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 1er juillet 1997.

Pour extrait conforme
A. Schmitt
Mandataire
Pour copie conforme
A. Schmitt
Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30948/275/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

DAM TREUHAND- UND UNTERNEHMUNGS-BERATUNGS-GESELLSCHAFT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 14.058.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(30951/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

D P K, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6114 Junglinster, 1, route d'Echternach. R. C. Luxembourg B 56.681.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 1997, vol. 165, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Signature.

(30952/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

INTERNATIONAL PROGRESS HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 8.844.

EXTRAIT

Les administrateurs réunis à Luxembourg le 24 juillet 1997 ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Monsieur Engelbert Schreiber est nommé Administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle en ce qui concerne la gestion journalière.

Pour extrait conforme Signature Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30988/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

DUBLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 23.886.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 78, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (30953/635/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

D'WIERKSTAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, Capital: 500.000,- LUF.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 18.272.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(30954/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

ENERGELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 323, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 36.652.

Décision des associés du 28 mai 1996

Les soussignés:

- 1) Monsieur Pierre Huguet, ingénieur, demeurant à B-1325 Bonlez, 2A, rue Fort des Voiles; et
- 2) Monsieur Jean-Bernard Weis, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 2, rue Jean Origer décident

de révoquer Monsieur Pierre Huguet, prédit, en sa qualité de gérant de ladite société,

et de nommer en sa place Monsieur Jean-Bernard Weis, prédit.

La société est dorénavant valablement engagée par la signature de Monsieur Jean-Bernard Weis.

Il décident en outre de transférer le siège de la société de L-2269 Luxembourg, 2, rue Jean Origer à L-1941 Luxembourg, 323, route de Longwy.

Fait à Luxembourg, le 28 mai 1996.

P. Huguet J.-B. Weis

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30955/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

PARTENAIRES CONSULTANT S.A., Société Anonyme, (anc. ENGEFIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENGEFIN LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 42.487, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder de résidence à Mersch, en date du 29 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 137 du 30 mars 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Martine Mirkes, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Maître Marc Bodelet, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, aprés avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Démission de tous les membres du conseil d'administration et décharge accordée aux administrateurs sortants.
- 2. Nomination de trois nouveaux membres du conseil d'administration.
- 3. Changement de la dénomination de la société ENGEFIN LUXEMBOURG S.A. en PARTENAIRES CONSULTANT S.A.
 - 4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article premier des statuts.
 - 5. Changement de l'objet social de la société.
 - 6. Modification subséquente de l'article deux des statuts.
- B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de tous les membres du conseil d'administration en les personnes de Monsieur Pierre Van Mechelen, retraité, demeurant à Anvers (B), Monsieur Bernard Lagorce, conseiller financier, demeurant à Paris (F) et Madame Claude Coudrier-Fusade, directeur de sociétés, demeurant à Limoges (F).

L'assemblée leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer trois administrateurs nouveaux en les personnes de:

- a) Monsieur Pierre Duflot, consultant, demeurant à F-66740 Montesquieu des Albères, 20, rue du Renard,
- b) Madame Marguerite Thomas, assistante opératoire, demeurant à F-66740 Montesquieu des Albères, 20, rue du Renard.
- c) Monsieur Fabrice Arrouasse, chef de rang, demeurant à F-66700 Argelèes sur Mer, 77, résidence Caravelle, avenue du Tech.

Leur mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'année 1998.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de ENGEFIN LUXEMBOURG S.A. en PARTENAIRES CONSULTANT S.A., et de modifier ainsi le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARTENAIRES CONSULTANT S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article deux des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet de réaliser toutes opérations de commerce national et international, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, de tous produits naturels, artificiels, industriels, bruts, semi-finis ou finis.

En outre, la société peut accomplir toutes activités de conseil en entreprise commerciale, industrielle ou de service. Elle peut également engendrer la création, l'exploitation, la prise de participation, la reprise en gestion partielle ou totale d'entreprises commerciales, industrielles, de service ou artisanales.

Par ailleurs, elle peut exercer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et ce, en tous pays.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, M. Mirkes, M. Bodelet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 100S, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 6 août 1997.

P. Bettingen.

(30956/202/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

EUROFISC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 16, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 42.577.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 1997, vol. 165, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Signature.

(30962/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

EUROFISC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 16, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 42.577.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 1997, vol. 165, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Signature.

(30963/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

EXMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.923.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 37, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29 juillet 1997.

Signature.

(30964/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

ETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lintgen.

R. C. Luxembourg B 39.975.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de ETS, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(30957/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

ETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lintgen.

R. C. Luxembourg B 39.975.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de ETS, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(30958/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

ETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lintgen.

R. C. Luxembourg B 39.975.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de ETS, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(30959/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

ETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lintgen. R. C. Luxembourg B 39.975.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de ETS, S.à r.l. FIDUPLAN S.A.

Signature

(30960/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

ETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lintgen. R. C. Luxembourg B 39.975.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de ETS, S.à r.l. FIDUPLAN S.A.

Signature

(30961/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

FASHION CONTROL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 54.749.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Signature.

(30967/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

FEBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 49.245.

Le bilan du 30 septembre 1995 au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 78, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (30968/635/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

FINANCE CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 38.309.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Signature.

(30971/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

EXPANDING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 44.228.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

EXPANDING HOLDING S.A.

Signatures

(30965/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

EXPANDING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 44.228.

__

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 4 juillet 1997 Résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1996 comme suit:

Conseil d'administration

Mme Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur;

MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;

Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme EXPANDING HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30966/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUPLAN, Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 44.563.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de FIDUPLAN S.A.

FIDUPLAN S.A. Signature

(30969/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

INTERPLAST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTERPLAST S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glaesener, alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1977, publié au Mémorial C N° 289 du 15 décembre 1977, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 1997, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne somme secrétaire, Madame Carol Flammang, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Didier Kirsch, maître es sciences de gestion, demeurant à Thion-ville.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1. Démission et décharge accordée au conseil d'administration et au commissaire aux comptes sortants.
- 2. Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 3. Transfert du siège social de la société à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
- 4. Modification de l'article 6, deuxième alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont nécessairement la signature de l'administrateur-délégué.»

- 5. Suppression de l'article 8 des statuts et renumérotation conséquente des articles suivants.
- 6. Divers.
- II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

- III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV. Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate la démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuels et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur Carlo Bura, conseiller économique, demeurant à CH-Lugano; il est nommé administrateur-délégué,
- b) Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Karl Guenard, maître en sciences economiques et de gestion, demeurant à Thionville.

Elle décide encore de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, demeurant à Thionville.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6, deuxième alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont nécessairement la signature de l'administrateur-délégué.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement l'article 8 des statuts et de renuméroter en conséquence les articles suivants des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Faber, C. Flammang, D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 100S, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997. (30989/216/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997. J.-P. Hencks.

INTERPLAST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(30990/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

GALIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 31.320.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 octobre 1996

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg;
- Madame Denise Vervaet, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- Mademoiselle Joëlle Lietz, employée privée, demeurant Abweiler;

et aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 1997.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour la société

Signature

(30975/506/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

FILM FINANCES SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 35.340.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(30970/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

FIRST SECURITIES PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 18.247.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(30972/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

FONDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 7.932.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 1997 que Monsieur Michel De Groote, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, a été élu comme administrateur.

Pour extrait conforme A. De Groot

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 78, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30974/635/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

JOHN ZINK EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen. R. C. Luxembourg B 17.652.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourth of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme JOHN ZINK EUROPE S.A., having its registered office in Dudelange, Zone Industrielle, incorporated by a deed established by Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 24 July 1980, published in the Mémorial C, number 232 of 20 October 1980.

The articles of association have been amended

- by a deed of the above-mentioned notary Hellinckx, on 23 April 1982, published in the Mémorial C, number 184 of 31 July 1982,
- by a deed of the above-mentioned notary Hellinckx, on 1 February 1983, published in the Mémorial C, number 84 of 25 March 1983,
- by a deed of the above-mentioned notary Hellinckx, on 29 June 1984, published in the Mémorial C, number 214 of 9 August 1984,
- by a deed of the above-mentioned notary Hellinckx, on 3 April 1987, published in the Mémorial C, number 194 of 8 July 1987,
- by a deed of the above-mentioned notary Hellinckx, on 27 November 1989, published in the Mémorial C, number 205 of 21 June 1990,

by a deed of the above-mentioned notary Hellinckx, on 11 August 1993, published in the Mémorial C, number 47 of 3 February 1994.

The meeting was chaired by Mr François Galera, managing director, residing in Walferdange.

The chairman appointed as secretary Miss Nicole Moos, residing in Syren.

The meeting elected as scrutineer Mr Manuel Martinez, head of the personnel department, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown in an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The attendance list and the proxies will be annexed to this document, with which they will be filed with the registration authorities.
- II. It appears from the attendance list that seventy-five thousand shares, representing the entire corporate capital, are represented, so that the meeting may validly decide on all the items on the agenda.
 - III. The agenda of the present extraordinary general meeting is the following:
 - 1) Amendment of article 2 of the articles of association, which shall henceforth read as follows:
- «**Art. 2.** The company has its head office in L-3401 Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg), Zone Industrielle Riedgen.»
- 2) Reduction of the corporate capital from seventy-five million Luxembourg francs (75,000,000.- LUF) to twenty-two million Luxembourg francs (22,000,000.- LUF), by setting off against the corporate capital, accumulated losses in the amount of fifty-three million Luxembourg francs (53,000,000.- LUF).
- 3) Increase of the corporate capital in the amount of fifty-three million Luxembourg francs (53,000,000.- LUF), to be paid in by the shareholders in proportion to their holdings in the corporate capital.
 - 4) Amendment of article 5 of the articles of association, which shall henceforth read as follows:
- «**Art. 5.** The issued capital is fixed at seventy-five million Luxembourg francs (75,000,000.- LUF), represented by seventy-five thousand (75,000) shares without par value.»

The capital has been subscribed for and paid up to the extent of one hundred per cent in cash.

- 5) Amendment of the articles of association, by inserting a new article 6 with the following wording:
- «Art. 6. The authorised capital amounts to one hundred and fifty million Luxembourg francs (150,000,000.- LUF).

The board of directors is authorised, during a period starting the day of the adoption of this resolution, and expiring five years after its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, to increase the issued capital in one or several times within the limits of the authorised capital.

The board of directors will determine the place and the date of the issuance of the new shares, the price of the issue, which may include a premium, the conditions and modalities of the issue and those of its subscription and of the payment of the subscription price.

The board of directors is authorised to suppress or to limit the right of first refusal of the existing shareholders in case of an increase of the issued capital in pursuance of this provision.

The board of directors may delegate its powers to any director, manager or other authorised person, in order to receive the subscriptions and the payment of the price of the shares representing all or part of the increased capital.

Each time the board of directors has recorded the increase of the issued capital in a notarial deed, it will adapt article 5 of the articles of association to the amendment that will occur at the same moment.»

- 6) Change of the numbering of the present articles 6 and 7 of the articles of association which will henceforth be numbered 7 and 8, respectively.
 - 7) Amendment of the articles of association by deletion of the present article 8.
 - 8) Amendment of article 10 of the articles of association, which shall henceforth read as follows:
- **Art. 10.** The company is administered by a board of directors composed of at least three members appointed by the general meeting for a term not to exceed three years.

Retiring directors are eligible for re-election.»

- 9) Amendment of article 16 of the articles of association by deletion of the second paragraph.
- 10) Amendment of article 19 of the articles of association, which shall henceforth read as follows:
- **«Art. 19.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at 10.00 a.m. on the second Thursday of July. Should that day be a public holiday, the meeting will be postponed to the next working day at the same hour.»
 - 11) Amendment of article 24 of the articles of association by deleting the second paragraph.
 - 12) Amendment of article 25 of the articles of association, the first paragraph of which will henceforth read as follows:
- «Art. 25. Each year, as of the thirty-first of December, the board of directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the directors towards the company.»
- 13) Redrafting of the articles of association, including the amendment of several articles not affecting any essential provision of the articles of association:

«Articles of association

- **Art. 1.** A company under Luxembourg law is hereby incorporated as a société anonyme, under the name of JOHN ZINK EUROPE S.A.
- Art. 2. The company has its head office in L-3401 Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg), Zone Industrielle Riedgen.
- **Art. 3.** The object of the company is the development, manufacture, assembly and sale of machinery and equipment, especially of flares, burners, incinerators, and pollution control equipment, as well as the providing of any technical, industrial and commercial services relating thereto.

The company's objects include the importation, exportation, storage, trading in whatever form, of all energy products, in particular of crude and refined oils.

The company may take any participating interest in any commercial or industrial enterprise. It may acquire and exploit any patent, license, trademark, or any technical or industrial know-how.

It may generally undertake any operation which is directly or indirectly linked to its corporate objective or useful in connection therewith.

- Art. 4. The company is incorporated for an unlimited duration.
- **Art. 5.** The issued capital is fixed at seventy-five million Luxembourg francs (75,000,000.- LUF), represented by seventy-five thousand (75,000) shares without par value.

The capital has been subscribed to and paid up to the extent of one hundred per cent in cash.

Art. 6. The authorised capital amounts to one hundred and fifty million Luxembourg francs (150,000,000.- LUF).

The board of directors is authorised, during a period starting the day of the adoption of this resolution, and expiring five years after its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, to increase the issued capital in one or several times within the limits of the authorised capital.

The board of directors will determine the place and the date of the issuance of the new shares, the price of the issue, which may include a premium, the conditions and modalities of the issue and those of its subscription and of the payment of the subscription price.

The board of directors is authorised to suppress or to limit the right of first refusal of the existing shareholders in case of an increase of the issued capital in pursuance of this provision.

The board of directors may delegate its powers to any director, manager or other authorised person, in order to receive the subscriptions and the payment of the price of the shares representing all or part of the increased capital.

Each time the board of directors has recorded the increase of the issued capital in a notarial deed, it will adapt article 5 of the articles of association to the amendment that will occur at the same moment.

Art. 7. The shares are all registered.

A register of the shares will be kept at the head office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies.

Title to the shares will be established by an inscription to be inserted in the above register.

Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by any two directors.

- **Art. 8.** The company will recognise only one holder of each share: where any share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed sole holder in relation to the company; the same rule shall apply in case of conflict between an usufructuary and a bare owner, or between a pledger and a pledgee.
- **Art. 9.** The board of directors may authorise the issue of bonds and debentures, in bearer or other form, in any denomination or denominations and payable in any currency or currencies. The board of directors shall fix the rate of interest, conditions of issue and payment and all other terms and conditions thereof. The bonds must be signed by two directors, both of which signatures may be affixed by facsimile or by means of a stamp.
- **Art. 10.** The company is administered by a board of directors composed of at least three members appointed by the general meeting for a term not to exceed three years.

Retiring directors are eligible for re-election.

Art. 11. The board of directors will elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting.

The board of directors may elect a secretary of the company and such other officers as it shall see fit. None of these appointees need be a member of the board of directors.

Art. 12. Meetings of the board of directors are convened by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of directors may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Directors unable to be present may delegate by letter another member of the board to represent them and to vote in their name. Directors unable to be present may also cast their votes by letter or by telegram.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the chairman has a casting vote.

A director having an interest contrary to that of the company, in a matter submitted for the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

At the next general meeting of the shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of the cases in which a director has an interest contrary to that of the company. In the event of a member of the board of directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

In the event, that the directors are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the directors shall be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

- **Art. 13.** All decisions adopted by the board of directors will be recorded in minutes signed by a majority of the directors. Copies or extracts are signed by the chairman or any two members of the board.
- **Art. 14.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting fall within the competence of the board of directors.
- **Art. 15.** The board of directors may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the company's business to one of its members appointed managing director.

The board may further delegate powers to managers or other officers.

It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 16. All acts binding the company and all powers and mandates must be signed by any two directors or by any two persons to whom signatory authority has been delegated by the board.

Any litigation, whether as plaintiff or as defendant, shall be conducted by the board of directors in the company's name. All writs or judicial acts are validly issued in the name of the company alone.

- **Art. 17.** The control of the company's accounts will be entrusted to one or more independent auditors, appointed in conformity with article 256 of the law of 10 August 1915, concerning commercial companies.
- **Art. 18.** The general meeting properly constituted represents the whole body of shareholders. Its decisions are binding on shareholders who are absent, opposed or abstaining from voting.

The general meeting has the broadest powers to do or ratify all acts which concern the company.

- **Art. 19.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at 10 a.m. on the second Thursday of July. Should that day be a public holiday, the meeting will be postponed to the next working day at the same hour.
- **Art. 20.** The annual general meeting will hear the statements of the board of directors and of the independent auditor, vote on the approval of the reports and accounts and on the distribution of the profits, proceed to make all appointments required by the articles of association, act on the discharge of the directors, and take such further action on other matters as may properly come before it.
- **Art. 21.** The board of directors shall be responsible for calling both ordinary and extraordinary general meetings. It shall be obliged to call a general meeting whenever shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital request it in writing indicating the agenda.

All notices calling general meetings must contain the agenda for such meetings.

If the entire subscribed capital is represented, the proceedings of the general meetings will be deemed valid even if no notice has been issued beforehand.

The board of directors may determine the form of proxies to be used and require them to be deposited at a time and place which it shall fix.

- **Art. 22.** The general meeting is presided over by the chairman of the board of directors or, in his absence, by the director who is replacing him.
- Art. 23. The minutes of the general meeting are signed by the chairman of the meeting and by any shareholders who wish to do so.

When decisions of the general meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.

- **Art. 24.** The fiscal year of the company shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December in each year.
- **Art. 25.** Each year, as of the thirty-first of December, the board of directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the directors towards the company.

At the same time, the accounts will be closed and the board of directors will prepare a profit and loss account for the last trading year.

At least one month prior to the annual general meeting, the board of directors will submit the company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the independent auditor who will thereupon draw up its report.

Two weeks before the annual general meeting the balance sheet and profit and loss account, the directors' report, the independent auditor's report and such other documents as may be required by law, shall be deposited at the head office of the company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 26. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, taxes, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the board of directors, represents the net profit.

Every year, five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the statutory reserve.

This deduction ceases to be obligatory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the general meeting.

Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the board of directors.

- Art. 27. The company may be dissolved at any time by decision of the general meeting.
- **Art. 28.** In the event of the dissolution of the company at any time or for any reason, the liquidation will be carried out by the liquidators appointed by the general meeting; if no liquidators are so appointed, liquidation will be carried out by the board of directors.

The surplus after liquidation will then be used to repay the share capital.

The final surplus will be distributed between all the shareholders in accordance with their holdings.»

14) Amendment and subsequent redrafting of the French translation of the articles of association corresponding to the English original hereabove reproduced, it being confirmed that in case of a discrepancies between the two texts, the English original shall prevail.

The general meeting, having approved the declarations of the chairman, and having duly considered the items on the agenda, unanimously adopts the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves that article 2 of the articles of association, shall henceforth read as follows:

«Art. 2. The company has its head office in L-3401 Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg), Zone Industrielle Riedgen.»

Second resolution

The meeting resolves to reduce the corporate capital from seventy-five million Luxembourg francs (75,000,000.- LUF) to twenty-two million Luxembourg francs (22,000,000.- LUF), by setting off against the corporate capital, accumulated losses in the amount of fifty-three million Luxembourg francs (53,000,000.- LUF). This reduction of the corporate capital is carried out without reduction of the number of outstanding shares.

Third resolution

The meeting resolves to increase the corporate capital in the amount of fifty-three million Luxembourg francs (53,000,000.- LUF), to be paid in by the shareholders in proportion to their holdings in the corporate capital. This increase of the corporate capital is performed without the issue of additional shares.

Messrs Galera and Martinez, representing the shareholders of the company, declare that the sum of fifty-three million Luxembourg francs (53,000,000.- LUF), representing the additional capital, has been paid into a blocked account opened in the name of the company with BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG. They produce a certificate of that bank, stating that the amount of fifty-three million Luxembourg francs (53,000,000.- LUF) is held at the disposal of the company.

Fourth resolution

The meeting resolves to adapt article 5 of the articles of association to the two precedent resolutions. Article 5 shall henceforth read as follows:

«Art. 5. The issued capital is fixed at seventy-five million Luxembourg francs (75,000,000.- LUF), represented by seventy-five thousand (75,000) shares without par value.

The capital has been subscribed to and paid up to the extent of one hundred per cent in cash.»

Fifth resolution

The meeting resolves to insert into the articles of association a new article 6 with the following wording:

«Art. 6. The authorised capital amounts to one hundred and fifty million Luxembourg francs (150,000,000.- LUF).

The board of directors is authorised, during a period starting the day of the adoption of this resolution, and expiring five years after its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, to increase the issued capital in one or several times within the limits of the authorised capital.

The board of directors will determine the place and the date of the issuance of the new shares, the price of the issue, which may include a premium, the conditions and modalities of the issue and those of its subscription and of the payment of the subscription price.

The board of directors is authorised to suppress or to limit the right of first refusal of the existing shareholders in case of an increase of the issued capital in pursuance of this provision.

The board of directors may delegate its powers to any director, manager or other authorised person, in order to receive the subscriptions and the payment of the price of the shares representing all or part of the increased capital.

Each time the board of directors has recorded the increase of the issued capital in a notarial deed, it will adapt article 5 of the articles of association to the amendment that will occur at the same moment.»

Sixth resolution

The meeting resolves to change the numbering of the present articles 6 and 7 of the articles of association which will henceforth be numbered 7 and 8, respectively.

Seventh resolution

The meeting resolves to delete the present article 8 of the articles of association.

Eighth resolution

The meeting resolves to amend article 10 of the articles of association, which shall henceforth read as follows:

(Art. 10. The company is administered by a board of directors composed of at least three members appointed by the general meeting for a term not to exceed three years.

Retiring directors are eligible for re-election.»

Ninth resolution

The meetings resolves to delete the second paragraph of article 16 of the articles of association.

Tenth resolution

The meeting resolves to amend article 19 of the articles of association, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 19.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at 10 a.m. on the second Thursday of July. Should that day be a public holiday, the meeting will be postponed to the next working day at the same hour.»

Eleventh resolution

The meeting resolves to delete the second paragraph of article 24 of the articles of association.

Twelfth resolution

The meetings resolves to amend article 25 of the articles of association, the first paragraph of which shall henceforth read as follows:

«**Art. 25.** Each year, as of the thirty-first of December, the board of directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the directors towards the company.»

Thirteenth resolution

The meeting resolves to adopt further amendments to several articles of the articles of association which, after having been redrafted, shall henceforth read as follows:

«Articles of association

- **Art. 1.** A company under Luxembourg law is hereby incorporated as a société anonyme, under the name of JOHN ZINK EUROPE S.A.
- Art. 2. The company has its head office in L-3401 Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg), Zone Industrielle Riedgen.
- **Art. 3.** The object of the company is the development, manufacture, assembly and sale of machinery and equipment, especially of flares, burners, incinerators, and pollution control equipment, as well as the providing of any technical, industrial and commercial services relating thereto.

The company's objects include the importation, exportation, storage, trading in whatever form, of all energy products, in particular of crude and refined oils.

The company may take any participating interest in any commercial or industrial enterprise. It may acquire and exploit any patent, license, trademark, or any technical or industrial know-how.

It may generally undertake any operation which is directly or indirectly linked to its corporate objective or useful in connection therewith.

- **Art. 4.** The company is incorporated for an unlimited duration.
- **Art. 5.** The issued capital is fixed at seventy-five million Luxembourg francs (75,000,000.- LUF), represented by seventy-five thousand (75,000) shares without par value.

The capital has been subscribed tor and paid up to the extent of one hundred per cent in cash.

Art. 6. The authorised capital amounts to one hundred and fifty million Luxembourg francs (150,000,000.- LUF).

The board of directors is authorised, during a period starting the day of the adoption of this resolution, and expiring five years after its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, to increase the issued capital in one or several times within the limits of the authorised capital.

The board of directors will determine the place and the date of the issuance of the new shares, the price of the issue, which may include a premium, the conditions and modalities of the issue and those of its subscription and of the payment of the subscription price.

The board of directors is authorised to suppress or to limit the right of first refusal of the existing shareholders in case of an increase of the issued capital in pursuance of this provision.

The board of directors may delegate its powers to any director, manager or other authorised person, in order to receive the subscriptions and the payment of the price of the shares representing all or part of the increased capital.

Each time the board of directors has recorded the increase of the issued capital in a notarial deed, it will adapt article 5 of the articles of association to the amendment that will occur at the same moment.

Art. 7. The shares are all registered.

A register of the shares will be kept at the head office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies.

Title to the shares will be established by an inscription to be inserted in the above register.

Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by any two directors.

- **Art. 8.** The company will recognise only one holder of each share: where any share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed sole holder in relation to the company; the same rule shall apply in case of conflict between an usufructuary and a bare owner, or between a pledger and a pledgee.
- **Art. 9.** The board of directors may authorise the issue of bonds and debentures, in bearer or other form, in any denomination or denominations and payable in any currency or currencies. The board of directors shall fix the rate of interest, conditions of issue and payment and all other terms and conditions thereof. The bonds must be signed by two directors, both of which signatures may be affixed by facsimile or by means of a stamp.
- **Art. 10.** The company is administered by a board of directors composed of at least three members appointed by the general meeting for a term not to exceed three years.

Retiring directors are eligible for re-election.

Art. 11. The board of directors will elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting.

The board of directors may elect a secretary of the company and such other officers as it shall see fit. None of these appointees need be a member of the board of directors.

Art. 12. Meetings of the board of directors are convened by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of directors may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Directors unable to be present may delegate by letter another member of the board to represent them and to vote in their name. Directors unable to be present may also cast their votes by letter or by telegram.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the chairman has a casting vote.

A director having an interest contrary to that of the company, in a matter submitted for the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

At the next general meeting of the shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of the cases in which a director has an interest contrary to that of the company. In the event of a member of the board of directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

In the event, that the directors are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the directors shall be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

- **Art. 13.** All decisions adopted by the board of directors will be recorded in minutes signed by a majority of the directors. Copies or extracts are signed by the chairman or any two members of the board.
- **Art. 14.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting fall within the competence of the board of directors.
- **Art. 15.** The board of directors may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the company's business to one of its members appointed managing director.

The board may further delegate powers to managers or other officers.

It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 16. All acts binding the company and all powers and mandates must be signed by any two directors or by any two persons to whom signatory authority has been delegated by the board.

Any litigation, whether as plaintiff or as defendant, shall be conducted by the board of directors in the company's name. All writs or judicial acts are validly issued in the name of the company alone.

- **Art. 17.** The control of the company's accounts will be entrusted to one or more independent auditors, appointed in conformity with article 256 of the law of 10 August 1915, concerning commercial companies.
- **Art. 18.** The general meeting properly constituted represents the whole body of shareholders. Its decisions are binding on shareholders who are absent, opposed or abstaining from voting.

The general meeting has the broadest powers to do or ratify all acts which concern the company.

- **Art. 19.** The Annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at 10 a.m. on the second Thursday of July. Should that day be a public holiday, the meeting will be postponed to the next working day at the same hour.
- **Art. 20.** The annual general meeting will hear the statements of the board of directors and of the independent auditor, vote on the approval of the reports and accounts and on the distribution of the profits, proceed to make all appointments required by the articles of association, act on the discharge of the directors, and take such further action on other matters as may properly come before it.
- Art. 21. The board of directors shall be responsible for calling both ordinary and extraordinary general meetings. It shall be obliged to call a general meeting whenever shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital request it in writing indicating the agenda.

All notices calling general meetings must contain the agenda for such meetings.

If the entire subscribed capital is represented, the proceedings of the general meetings will be deemed valid even if no notice has been issued beforehand.

The board of directors may determine the form of proxies to be used and require them to be deposited at a time and place which it shall fix.

- **Art. 22.** The general meeting is presided over by the chairman of the board of directors or, in his absence, by the director who is replacing him.
- Art. 23. The minutes of the general meeting are signed by the chairman of the meeting and by any shareholders who wish to do so.

When decisions of the general meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.

- **Art. 24.** The fiscal year of the company shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December in each year.
- **Art. 25.** Each year, as of the thirty-first of December, the board of directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the directors towards the company.

At the same time, the accounts will be closed and the board of directors will prepare a profit and loss account for the last trading year.

At least one month prior to the annual general meeting, the board of directors will submit the company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the independent auditor who will thereupon draw up its report.

Two weeks before the annual general meeting the balance sheet and profit and loss account, the directors' report, the independent auditor's report and such other documents as may be required by law, shall be deposited at the head office of the company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 26. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, taxes, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the board of directors, represents the net profit.

Every year, five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the statutory reserve.

This deduction ceases to be obligatory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the general meeting.

Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the board of directors.

Art. 27. The company may be dissolved at any time by decision of the general meeting.

Art. 28. In the event of the dissolution of the company at any time or for any reason, the liquidation will be carried out by the liquidators appointed by the general meeting; if no liquidators are so appointed, liquidation will be carried out by the board of directors.

The surplus after liquidation will then be used to repay the share capital.

The final surplus will be distributed between all the shareholders in accordance with their holdings.»

Fourteenth resolution

The general meeting thereupon amends and redrafts the French translation of the articles of association so as to correspond to the English original hereabove adopted.

The text of the French translation of the articles of association is reproduced at the end of the following translation of the minutes of the general meeting. In case of a discrepancies between the two texts, the English text shall prevail.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatever which shall be borne to the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately eight hundred thousand Luxembourg francs. There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre août.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JOHN ZINK EUROPE S.A., ayant son siége social à Dudelange, Zone Industrielle, constituée par acte reçu par Maître Camile Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, du 24 juillet 1980, publié au Mémorial C numéro 232 du 20 octobre 1980.

Les statuts ont été modifiés:

- par acte dudit notaire Hellinckx, en date du 23 avril 1982, publié au Mémorial C, numéro 184 du 31 juillet 1982,
- par acte dudit notaire Hellinckx, en date du 1er février 1983, publié au Mémorial C, numéro 84 du 25 mars 1983,
- par acte dudit notaire Hellinckx, en date du 29 juin 1984, publié au Mémorial C, numéro 214 du 9 août 1984,
- par acte dudit notaire Hellinckx, en date du 3 avril 1987, publié au Mémorial C, numéro 194 du 8 juillet 1987,
- par acte dudit notaire Hellinckx, en date du 27 novembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 205 du 21 juin 1990,
- par acte dudit notaire Hellinckx, en date du 11 août 1993, publié au Mémorial C, numéro 47 du 3 février 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Galera, adminstrateur-délégué, demeurant à Walferdange.

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nicole Moos, demeurant à Syren.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Manuel Martinez, chef du service du personnel, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et demande au notaire d'acter:

- l. Les actionnaires présents et représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont inscrits dans une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. La liste de présence et les procurations resteront annexées au présent acte, pour être enregistrées avec lui.
- II. Il résulte de la liste de présence que soixante-quinze mille actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à l'assemblée, de façon que celle-ci peut valablement statuer sur les différents objets portés à son ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 2. Le siège social est établi à L-3401 Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), Zone Industrielle Riedgen.»
- 2) Réduction du capital social de soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (75.000.000,- LUF) à vingt-deux millions de francs luxembourgeois (22.000.000,- LUF), par la compensation d'un montant de cinquante-trois millions de francs luxembourgeois (53.000.000,- LUF) avec les pertes reportées.
- 3) Augmentation du capital social à concurrence de cinquante-trois millions francs luxembourgeois (53.000.000,-LUF), par apport effectué par les associés en proportion de leurs participations dans le capital social.

- 4) Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (75.000.000,- LUF), représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions sans désignation de valeur.

Le capital a été souscrit et libéré à concurrence de cent pour cent (100%) en espèces.»

- 5) Modification des statuts, par insertion d'un nouvel article 6 qui aura la teneur suivante:
- «Art. 6. Le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF).

A dater de l'adoption de la présente résolution, et durant une période prenant fin cinq années après sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration arrête le lieu et la date de l'émission des actions nouvelles, le prix d'émission de ces actions lequel peut inclure une prime d'émission, les conditions et les modalités de l'émission et celles de la souscription et du paiement du prix. Le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de suscription préférentiel des actionnaires existants en cas d'augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration peut déléguer à un administrateur, un directeur ou un tiers, ses pouvoirs en vue d'accepter les souscriptions et le paiement du prix d'émission des actions représentant tout ou partie de l'augmentation du capital.

Lorsque le conseil d'administration constatera l'augmentation du capital social par acte notarié, il adaptera en même temps l'article 5 des statuts à la modification qui en est la conséquence.»

- 6) Changement de la numérotation des articles 6 et 7 des statuts qui porteront dorénavant les numéros 7 et 8 respectivement.
 - 7) Modification des statuts par suppression de l'actuel article 8.
 - 8) Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 10. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres nommés par l'assemblée générale pour un terme n'excédant pas trois ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.»

- 9) Modification de l'article 16 des statuts par suppression du second alinéa.
- 10) Modification de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune du siège social le deuxième jeudi du mois de juillet à dix heures du matin. Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant, à la même heure.»
 - 11) Modification de l'article 24 des statuts par suppression du deuxième alinéa.
 - 12) Modification de l'article 25 des statuts dont l'alinéa 1er aura la teneur suivante:
- «Art. 25. Chaque année, le 31 décembre, le conseil d'administration établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble une annexe contenant, en résumé, tous les engagements ainsi que les dettes des administrateurs à l'égard de la société.»
- 13) Refonte des statuts avec modification de différents articles ne contenant aucune disposition fondamentale des statuts.

«STATUTS

- **Art. 1**er. Une société de droit luxembourgeois est constituée par les présentes sous forme de société anonyme et sous la dénomination de JOHN ZINK EUROPE S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à L-3401 Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), Zone Industrielle Riedgen.
- **Art. 3.** La société a pour objet le développement, la production, l'assemblage et la vente de machines et de biens d'équipement, spécialement de torches, de brûleurs, d'incinérateurs et d'appareils de contrôle de la pollution, ainsi que tous services techniques, industriels et commerciaux s'y rattachant.

La société a également pour objet l'importation, l'exportation, le stockage, le commerce sous toutes ses formes, de tous produits énergétiques, en particulier de produits pétroliers, bruts ou raffinés.

La société peut prendre toute participation dans des entreprises commerciales ou industrielles. Elle peut acquérir et exploiter tous brevets, licences, marques ou secrets techniques ou industriels.

D'une façon générale, elle peut faire toute opération qui est en rapport direct ou indirect avec son objet social ou utile à son accomplissement.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (75.000.000,- LUF), représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions sans désignation de valeur.

Le capital a été souscrit et libéré à concurrence de cent pour cent (100%) en espèces.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF).

A dater de l'adoption de la présente résolution, et durant une période prenant fin cinq années après sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration arrête le lieu et la date de l'émission des actions nouvelles, le prix d'émission de ces actions lequel peut inclure une prime d'émission, les conditions et les modalités de l'émission et celles de la souscription et du paiement du prix. Le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de suscription préférentiel des actionnaires existants en cas d'augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration peut déléguer à un administrateur, un directeur ou un tiers, ses pouvoirs en vue d'accepter les souscriptions et le paiement du prix d'émission des actions représentant tout ou partie de l'augmentation du capital.

Lorsque le conseil d'administration constatera l'augmentation du capital social par acte notarié, il adaptera en même temps l'article 5 des statuts à la modification qui en est la conséquence.

Art. 7. Les actions sont toutes nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

- **Art. 8.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires d'une même action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration peut autoriser l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou sous une autre forme, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration fixera le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces signatures peuvent être apposées par fac-similé ou à l'aide d'une griffe.
- **Art. 10.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres nommés par l'assemblée générale pour un terme n'excédant pas trois ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 11. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, les réunions du conseil sont présidées par un administrateur présent.

Le conseil d'administration pourra désigner un secrétaire de la société et tels autres agents qu'il jugera convenir. Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les assemblées se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché peut par écrit donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Les administrateurs empêchés peuvent également émettre leur vote par lettre ou par télégramme.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux opérations afférentes du conseil. Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt contraire à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour conflit d'intérêts, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Àu cas où les administrateurs sont dans l'impossibilité de se réunir, le conseil peut délibérer par téléphone.

Les résolutions signées de tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

- **Art. 13.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées dans des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signés par le président. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.
- **Art. 14.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.
- **Art. 15.** Le conseil d'administration peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs à des directeurs et fondés de pouvoir.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.

Art. 16. Tous les actes qui engagent la société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent être signés par deux administrateurs, ou par deux personnes à qui des pouvoirs de signature auront, été délégués par le conseil d'administration.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera suivi par le conseil d'administration au nom de la société. Tous les exploits ou autres actes judiciaires seront valablement faits au nom de la société seule.

- **Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un réviseur d'entreprises désigné conformément à l'article 256 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 18.** L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions sont opposables aux actionnaires absents, opposés et à ceux qui se sont abstenus lors du vote.

L'assemblée générale a les plus larges pouvoirs pour accomplir ou ratifier tous actes concernant la société.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune du siège social le deuxième jeudi du mois de juillet à dix heures du matin. Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

- **Art. 20.** L'assemblée générale entendra les rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations prévues par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.
- Art. 21. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires ou extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois que des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demanderont par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit indiquer l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Si le capital social souscrit est entièrement représenté, les délibérations de l'assemblée générale seront considérées comme valables même si aucun avis de convocation n'a été envoyé.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés ainsi qu'il l'indiquera.

- Art. 22. Le président du conseil d'administration ou, en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.
- Art. 23. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par le président de l'assemblée et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être certifiées conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

- Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 25.** Chaque année, le 31 décembre, le conseil d'administration établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble une annexe contenant, en résumé, tous les engagements ainsi que les dettes des administrateurs à l'égard de la société.

A la même époque les comptes seront clos et le conseil d'administration, préparera un compte de profits et pertes de l'année sociale écoulée. Un mois au plus tard avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan et le compte de profits et pertes, en même temps que son rapport, ainsi que tout autre document qui pourra être requis par la loi, au réviseur d'entreprises qui établira ensuite son rapport.

Deux semaines avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du réviseur d'entreprises ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 26. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, impôts, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant des bénéfices nets sera à la disposition de l'assemblée générale. Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration.

- Art. 27. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale.
- **Art. 28.** Dans le cas de la dissolution de la société, pour quelque raison ou à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par des liquidateurs nommés par l'assemblée générale. Si les liquidateurs n'étaient pas désignés de cette façon, la liquidation serait faite par le conseil d'administration.

Le solde après liquidation, sera utilisé en vue du remboursement du capital social.

Le solde final sera distribué aux actionnaires, en proportion de leur participation dans le capital de la société.»

L'assemblée générale ayant approuvé la déclaration de son président, et après avoir délibéré sur tous les points à l'ordre du jour, prend, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première décision

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Le siège social est établi à L-3401 Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), Zone Industrielle Riedgen.»

Deuxième décision

L'assemblée générale décide de procéder à la réduction du capital social de soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (75.000.000,- LUF) à vingt-deux millions de francs luxembourgeois (22.000.000,- LUF), par la compensation d'un montant de cinquante-trois millions de francs luxembourgeois (53.000.000,- LUF) avec les pertes reportées. Cette réduction du capital social se fait sans diminution du nombre des actions.

Troisième décision

L'assemblée générale décide de procéder à l'augmentation du capital social à concurrence de cinquante-trois millions de francs luxembourgeois (53.000.000,- LUF), par apport effectué par les associés en proportion de leurs participations dans le capital social. Cette augmentation du capital se fait sans augmentation du nombre des actions.

Messieurs Galera et Martinez, ci-dessus qualifiés, représentant les actionnaires de la société, déclarent que la somme de cinquante-trois millions de francs luxembourgeois (53.000.000,- LUF), montant de l'augmentation du capital social, a été déposée dans un compte bloqué ouvert au nom de la société auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG. Ils remettent au notaire une lettre de ladite banque, confirmant qu'elle tient le montant dont il s'agit à la disposition de la société.

Quatrième décision

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (75.000.000,- LUF), représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions sans désignation de valeur.»

Le capital a été souscrit et libéré à concurrence de cent pour cent (100%) en espèces.»

Cinquième décision

L'assemblée générale décide de modifier les statuts, par insertion d'un nouvel article 6 qui aura la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF).

A dater de l'adoption de la présente résolution, et durant une période prenant fin cinq années après sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration arrête le lieu et la date de l'émission des actions nouvelles, le prix d'émission de ces actions lequel peut inclure une prime d'émission, les conditions et les modalités de l'émission et celles de la souscription et du paiement du prix. Le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de suscription préférentiel des actionnaires existants en cas d'augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration peut déléguer à un administrateur, un directeur ou un tiers, ses pouvoirs en vue d'accepter les souscriptions et le paiement du prix d'émission des actions représentant tout ou partie de l'augmentation du capital.

Lorsque le conseil d'administration constatera l'augmentation du capital social par acte notarié, il adaptera en même temps l'article 5 des statuts à la modification qui en est la conséquence.»

Sixième décision

L'assemblée générale décide de changer la numérotation des articles 6 et 7 des statuts qui porteront dorénavant les numéros 7 et 8, respectivement.

Septième décision

L'assemblée générale décide de modifier les statuts par suppression de l'actuel article 8.

Huitième décision

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 10. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres nommés par l'assemblée générale pour un terme n'excédant pas trois ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.»

Neuvième décision

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts par suppression du second alinéa.

Dixième décision

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune du siège social le deuxième jeudi du mois de juillet à dix heures du matin. Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant, à la même heure.»

Onzième décision

L'assemblée générale décide de modifier l'article 24 des statuts par suppression du deuxième alinéa.

Douzième décision

L'assemblée générale décide de modifier l'article 25 des statuts dont l'alinéa 1er aura la teneur suivante:

«Art. 25. Chaque année, le 31 décembre, le conseil d'administration établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble une annexe contenant, en résumé, tous les engagements ainsi que les dettes des administrateurs à l'égard de la société.»

Treizième décision

L'assemblée générale décide de refondre les statuts avec modification de différents articles ne contenant aucune disposition fondamentale des statuts.

«STATUTS

- Art. 1er. Une société de droit luxembourgeois est constituée par les présentes sous forme de société anonyme et sous la dénomination de JOHN ZINK EUROPE S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à L-3401 Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), Zone Industrielle Riedgen.
- **Art. 3.** La société a pour objet le développement, la production, l'assemblage et la vente de machines et de biens d'équipement, spécialement de torches, de brûleurs, d'incinérateurs et d'appareils de contrôle de la pollution, ainsi que tous services techniques industriels et commerciaux s'y rattachant.

La société a également pour objet l'importation, l'exportation, le stockage, le commerce sous toutes ses formes, de tous produits énergétiques, en particulier de produits pétroliers, bruts ou raffinés.

La société peut prendre toute participation dans des entreprises commerciales ou industrielles. Elle peut acquérir et exploiter tous brevets, licences, marques ou secrets techniques ou industriels.

D'une façon générale, elle peut faire toute opération qui est en rapport direct ou indirect avec son objet social ou utile à son accomplissement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (75.000.000,- LUF), représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions sans désignation de valeur.

Le capital a été souscrit et libéré à concurrence de cent pour cent (100%) en espèces.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF).

A dater de l'adoption de la présente résolution, et durant une période prenant fin cinq années après sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration arrête le lieu et la date de l'émission des actions nouvelles, le prix d'émission de ces actions lequel peut inclure une prime d'émission, les conditions et les modalités de l'émission et celles de la souscription et du paiement du prix. Le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de suscription préférentiel des actionnaires existants en cas d'augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration peut déléguer à un administrateur, un directeur ou un tiers, ses pouvoirs en vue d'accepter les souscriptions et le paiement du prix d'émission des actions représentant tout ou partie de l'augmentation du capital.

Lorsque le conseil d'administration constatera l'augmentation du capital social par acte notarié, il adaptera en même temps l'article 5 des statuts à la modification qui en est la conséquence.

Art. 7. Les actions sont toutes nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

- **Art. 8.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.
- Art. 9. Le conseil d'administration peut autoriser l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou sous une autre forme, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration fixera le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces signatures peuvent être apposées par fac-similé ou à l'aide d'une griffe.
- **Art. 10.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres nommés par l'assemblée générale pour un terme n'excédant pas trois ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 11. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, les réunions du conseil sont présidées par un administrateur présent.

Le conseil d'administration pourra désigner un secrétaire de la société et tels autres agents qu'il jugera convenir. Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les assemblées se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché peut par écrit donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Les administrateurs empêchés peuvent également émettre leur vote par lettre ou par télégramme.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux opérations afférentes du conseil. Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt contraire à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour conflit d'intérêts, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent seront tenues pour valables.

Au cas où les administrateurs sont dans l'impossibilité de se réunir, le conseil peut délibérer par téléphone. Les résolutions signées de tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Art. 13. Les décisions du conseil d'administration seront constatées dans des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signés par le président.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres qui portera le titre d'administrateur-délégué. Il peut aussi déléguer des pouvoirs à des directeurs et fondés de pouvoir.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.

Art. 16. Tous les actes qui engagent la société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent, pour sortir leurs effets, être signés par deux administrateurs, ou par deux personnes à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera suivi par le conseil d'administration au nom de la société. Tous les exploits ou autres actes judiciaires seront valablement faits au nom de la société seule.

- Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un réviseur d'entreprises désigné conformément à l'article 256 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 18.** L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions sont opposables aux actionnaires absents, opposés et à ceux qui se sont abstenus du vote.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus larges pour accomplir ou ratifier tous actes concernant la société.

- **Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune du siège social le deuxième jeudi du mois de juillet à dix heures du matin. Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant, à la même heure.
- **Art. 20.** L'assemblée générale entendra les rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations prévues par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.
- Art. 21. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires ou extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois que des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demanderont par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit indiquer l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Si le capital social souscrit est entièrement représenté, les délibérations de l'assemblée générale seront considérées comme valables même si aucun avis de convocation n'a été envoyé.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le temps et à la place qu'il indiquera.

- Art. 22. Le président du conseil d'administration ou, en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.
- **Art. 23.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par le président de l'assemblée et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être certifiées conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

- Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 25.** Chaque année, le 31 décembre, le conseil d'administration établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble une annexe contenant, en résumé, tous les engagements ainsi que les dettes des administrateurs à l'égard de la société.

A la même époque les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes de l'année sociale écoulée. Un mois au plus tard avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan et le compte de profits et pertes, en même temps que son rapport, ainsi que tout autre document qui pourra être requis par la loi, au réviseur d'entreprises qui établira ensuite son rapport.

Deux semaines avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du réviseur d'entreprises ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 26. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits après déduction des frais généraux, impôts, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant des bénéfices nets sera à la disposition de l'assemblée générale. Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration.

- Art. 27. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale.
- **Art. 28.** Dans le cas de la dissolution de la société, pour quelque raison ou à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par des liquidateurs nommés par l'assemblée générale. Si les liquidateurs n'étaient pas désignés de cette façon, la liquidation serait faite par le conseil d'administration.

Le solde après liquidation, sera utilisé en vue du remboursement du capital social.

Le solde final sera distribué aux actionnaires, en proportion de leur participation dans le capital de la société.»

Quatorzième décision

Le texte français qui précède constitue la traduction de l'original anglais. En cas de divergences entre les deux textes, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Galera, N. Moos, M. Martinez, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 1997, vol. 829, fol. 43, case 6. – Reçu 530.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 août 1997.

(30993/239/916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

JOHN ZINK EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen. R. C. Luxembourg B 17.652.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

J.-J. Wagner.

(30994/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

INDUSTRIE 2000, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 33.734.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de INDUSTRIE 2000 S.A.H.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(30980/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

INDUSTRIE 2000, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 33.734.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de INDUSTRIE 2000 S.A.H.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(30981/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

INDUSTRIE 2000, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 33.734.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de INDUSTRIE 2000 S.A.H.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(30982/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

INDUSTRIE 2000, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 33.734.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 12, a été déposé au

registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de INDUSTRIE 2000 S.A.H.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(30983/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

INDUSTRIE 2000, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 33.734.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de INDUSTRIE 2000 S.A.H.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(30984/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

INDUSTRIE 2000, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 33.734.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de INDUSTRIE 2000 S.A.H.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(30985/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

INDUSTRIE 2000, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 33.734.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de INDUSTRIE 2000 S.A H.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(30986/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

LEMONIMMO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 4 août 1997

Il résulte dudit procès-verbal que la clôture de la liquidation a été décidée le 4 août 1997 et que tous les documents et livres de la société seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, 50, route d'Esch.

Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

A. Schmitt

Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30997/275/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

HEPTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 20.620.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(30978/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

HYPROMAT BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 38.422.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(30979/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

INTERLUDE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 23.646.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(30987/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

LATIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 37.129.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(30996/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

JAPAN PACIFIC FUND ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 14.143.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 18 juin 1997

- Un dividende de 750 yen par action est déclaré payable à partir du 15 juillet 1997. 10.500.000 yen sont prélevés sur la réserve générale et 46.610 yen sont reportés à nouveau.
- Monsieur Claude Villeroy de Galhau, la FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., le GAN-VIE, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la COMPAGNIE FINANCIERE DE CIC ET DE L'UNION EUROPEENNE et Messieurs Sidney Emery et Marcel Giuglaris sont réélus Administrateurs pour un mandat de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Extrait certifié sincère et conforme Pour JAPAN PACIFIC FUND ADVISORY COMPANY KREDIETRUST Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30992/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

INTERVISUAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 48.268.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de INTERVISUAL S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(30991/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

KUPURA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8005 Bertrange. R. C. Luxembourg B 42.096.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de KUPURA, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(30995/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

LE ROSEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 36.722.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(30998/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

LE ROSEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 36.722.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(30999/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

LE ROSEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 36.722.

Lors des Assemblées Générales tenues le 27 décembre 1996 et le 19 mars 1997, ont été nommés:

Administrateurs

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué,
 - Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig, Administrateur-Délégué,
 - ARGOS, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

- EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg.

Il a été décidé de transférer le siège social de la société du 5, boulevard de la Foire, au 16, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31000/504/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

LIBRAIRIE CLEES-MEUNIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 12.595.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de CLEES-MEUNIER, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(31001/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

LIRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 46.194.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(31002/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

LIRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 46.194.

Composition actuelle du Conseil d'Administration:

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg.
 - Lux Braun, diplômé en sciences économiques, Administrateur-Délégué, demeurant à Schrassig.
 - ARGOS, S.à r.l., 16, Administrateur, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31003/504/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

LITTORAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 23.656.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(31004/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

MARCELLO, Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg.

Il résulte de différentes cessions de parts opérées, que la répartition du capital social est la suivante:

Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Georges Ravarani, magistrat, demeurant à Luxembourg
 1 part
 Total:
 100 parts

Pour extrait conforme, destiné à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 496, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31012/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

LONDON GENERAL INSURANCE COMPANY LIMITED.

Siège social: Foxhills, Stonehill Road, Ottershaw KT16 OEL. Succursale à Luxembourg: Strassen, 283, route d'Arlon.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 14 juillet 1997 à 9.30 heures II résulte dudit procès-verbal que l'activité de la succursale à Luxembourg sera limitée à l'activité d'assurance non vie. Luxembourg, le 1^{er} août 1997.

Pour extrait conforme

A. Schmitt
Mandataire
Pour copie conforme
A. Schmitt
Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31005/275/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

LSL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 50.727.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour la société

Signature

(31006/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

LUNEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 57.667.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

A. Compère.

(31007/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

L.V. S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 35.125.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de L.V. S.A. HOLDING

FIDUPLAN S.A.

Signature

(31009/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

L.V. S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 35.125.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 5 août 1997 sur l'exercice 1996 L'assemblée générale décide de reporter la perte de l'exercice 1996 d'un montant de LUF 2.616,- à nouveau. L'assemblée générale constate que l'article 100 de la loi du 10 août 1915 est d'application et l'assemblée générale

Pour extrait conforme FIDUPLAN S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

décide de ne pas dissoudre la société, mais de continuer son activité.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31010/752/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

LUXCOMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital: 1.250.000,- LUF.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 29.793.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(31008/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

MALAY INVESTORS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.324.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 octobre 1996

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg;
- Madame Denise Vervaet, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- Mademoiselle Joëlle Lietz, employée privée, demeurant à Abweiler;

et aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 1997.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour la société Signature

(31011/506/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

ME-KO TRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 44.364.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Signature.

(31018/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

PACIFIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 2.817.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(31029/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

MARK-CONSULT-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.131.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

(31013/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

MARK-CONSULT-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.131.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 8 décembre 1995 et publié au Mémorial C, n° 69 du 8 février 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 1997 à 15.30 heures, réunie au 11, boulevard Royal à Luxembourg

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1996, et elle l'approuve.

Deuxième résolution

L'assemblée entend le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1996, et elle l'approuve.

Troisième résolution

L'assemblée approuve les bilan, compte de profits et pertes et annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 1996.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'imputer au compte de réserve la perte de LUF 174.261,- constatée à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

Cinquième résolution

L'assemblée vote décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction durant l'exercice clos le 31 décembre 1996.

Signatures Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31014/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

MATROX S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 50.650.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de MATROX S.A. HOLDING

FIDUPLAN S.A.

Signature

(31015/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

MATROX S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 50.650.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de MATROX S.A. HOLDING

FIDUPLAN S.A.

Signature

(31016/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

MITO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 46.197.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(31020/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

MITO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 46.197.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(31021/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

MITO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 46.197.

Lors de l'assemblée générale tenue le 13 novembre 1996, ont été nommés:

Administrateurs

- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, président du conseil d'administration, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, administrateur-délégué, demeurant à Schrassig;
 - ARGOS, S.à r.l., administrateur, 16, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Ries.

(31022/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

MEDIA TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 40.016.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 1997

1. La démission de M. J.-R. Bartolini, M. A. Renard et M. F. Mesenburg en tant qu'administrateurs est acceptée. Le conseil d'administration sera dorénavant composé des personnes suivantes:

Christophe Blondeau, directeur, demeurant à Petit-Nobressart;

Rodney Haigh, expert-comptable, demeurant à Mamer;

Nour-Éddin Nijar, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de l'an 2003.

- 2. La démission de FIN-CONTROLE S.A. en tant que commissaire aux comptes est acceptée. HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, et nommée commissaire aux comptes en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de l'an 2003.
- 3. Le siège social de la société est transféré du 11, rue Aldringen, Luxembourg, au 4, boulevard Joseph II, Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme Pour MEDIA TRAVEL S.A. KREDIETRUST

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 38, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31017/526/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

MERCURE-BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital: 500.000,- LUF.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 16.294.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(31019/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 29.193.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 20 juin 1997:

- 1. La démission de M. S. B. Wells du poste d'administrateur;
- 2. La démission de M. J. W. Grisham du poste d'administrateur;
- 3. La démission de M. J. M. Gelhay du poste d'administrateur;
- 4. La nomination de M. James L. Tanner au poste d'administrateur;
- 5. La nomination de M. Jacques Elvinger au poste d'administrateur;
- 6. La nomination de M. Marcel Guibout au poste d'administrateur.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration, tenu en date du 20 juin 1997:

- 1. La démission de M. Marcel Guibout du poste d'administrateur;
- 2. La démission de M. Patrick Reuter du poste d'administrateur.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 8 juillet 1997:

- 1. La démission de M. Patrick Reuter du poste d'administrateur;
- 2. La nomination de M. James L. Tanner au poste d'administrateur;
- 3. La nomination de M. Jacques Elvinger au poste d'administrateur;
- 4. La nomination de M. Yoshito Hirata au poste d'administrateur;
- 5. L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire du bilan au 31 décembre 1995 et du bilan au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 69, case 4, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A. Signature

(31023/260/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

NAPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L- Senningerberg, 5, rue Höhenhof. R. C. Luxembourg B 52.641.

EXTRAIT

Le conseil d'administration a ratifié par voie circulaire en date du 6 août 1997 la décision de nommer, eu égard à la vacance d'une place au sein du conseil d'administration, Monsieur Thomas Vorwerk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Carl E. Stever, administrateur démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Cette nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

Pour extrait conforme Signature Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31024/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

PARTALASIA, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 47.956.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-ninth of July. Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg.

Has appeared:

Mr Tom Loesch, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as special attorney in fact of the Board of Directors of PARTALASIA, a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 2, boulevard Royal, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 1st of June 1994, published in the Mémorial C, Number 270 of the 13th of July 1994, the articles of which have been amended on several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on the 26th March 1997, published in the Mémorial C, Number 375 of 14th July, 1997,

by virtue of the powers conferred upon him by decisions of the Board of Directors of the Company adopted by circular vote on May 7, 1997. Certified copies of these decisions having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The appearing person acting in its aforementioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

- I. The authorized share capital of PARTALASIA (the «Company») is set at one hundred million dollars of the United States (100,000,000.- USD), divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of ten thousand dollars of the United States (10,000.- USD) per share.
- II. The issue corporate capital of the Company is set at seventy-eight million two hundred and thirty thousand dollars of the United States (78,230,000.- USD), divided into seven thousand eight hundred and twenty-three (7,823) shares with a par value of ten thousand dollars of the United States (10,000.- USD) per share.
 - III. Article 5, paragraphs 3, 4 and 5 of the Articles of Incorporation of the Company read as follows:

«The board of directors is authorized and empowered to:

- realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive trenches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner; and
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares.

This authorization is valid for a period of 5 (five) years from the date of publication of the present deed and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.»

- IV. By decisions adopted on May 7, 1997 the Board of Directors has resolved to increase within the limits of the authorised share capital, the Company's corporate capital by 167 new shares with a par value of 10,000.- USD per share, totalling a cash contribution of 1,670,000.- USD.
- V. Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received an amount of 1,670,000.- USD as subscription moneys for the duly subscribed new shares.
- VI. Following the above-referred share capital increases article 5, 1st paragraph, of the Articles of Incorporation of the Company be amended and shall forthwith read as follows:
- «The corporate capital of the Company is set at seventy-nine million nine hundred thousand United States dollars (79,900,000.- USD), divided into seven thousand nine hundred and ninety (7,990) shares of a par value of ten thousand United States dollars (10,000.- USD) per share.»

Statement - Valuation - Expenses

The undersigned notary declares, by application of Article 32-1 of the law on commercial companies of 10th August 1915, as amended, that he has examined the conditions imposed by Article 26 of the aforesaid law.

The aforedescribed increase of capital is valued at LUF 59,368,500.-.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increases are estimated at LUF 760,000.-.

The undersigned, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the above-named person the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English will be prevailing.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by name, civil status and residence, the said appearing person has signed the present original deed together with Us, the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Tom Loesch, maître en droit, résidant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de PARTALASIA, une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1er juin 1994, publié au Mémorial C, n° 270 du 13 juillet 1994 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 mars 1997, publié au Mémorial C, n° 375 du 14 juillet 1997,

en vertu des pouvoirs lui conférés par les décisions du conseil d'administration de la société prises par vote circulaire le 7 mai 1997. Une copie certifiée conforme des décisions ayant été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée à l'original du présent acte pour être soumise avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus, a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

- I. Le capital autorisé de la société est fixé à cent millions de dollars des Etats-Unis (100.000.000,- USD), divisé en dix mille (10.000) actions ayant une valeur nominale de dix mille dollars des Etats-Unis (10.000,- USD) par action.
- II. Le capital social de la société est fixé à soixante-dix-huit millions deux cent trente mille de dollars des Etats-Unis (78.230.000,- USD), divisé en sept mille huit cent vingt-trois (7.823) actions d'une valeur nominale de dix mille dollars des Etats-Unis (10.000,- USD) par action.
 - III. Les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 5 des statuts de la société ont la teneur suivante: «Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre un paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières; et
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui, jusqu'à ce moment, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation; une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.»

- IV. Par résolution adoptée le 6 décembre 1996, le conseil d'administration a décidé, dans les limites du capital autorisé, d'augmenter le capital social de la société de 167 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.000,- USD, totalisant un apport en espèces de 1.670.000,- USD.
- V. La preuve que la société a reçu 1.670.000,- USD pour la souscription des actions nouvellement émises a été apportée au notaire soussigné.
- VI. Suite aux augmentations de capital mentionnée ci-dessus, l'article 5, 1er alinéa des statuts de la société, sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à soixante-dix-neuf millions neuf cent mille dollars des Etats-Unis (79.900.000,-USD), divisé en sept mille neuf cent quatre-vingt-dix (7.990) actions d'une valeur nominale de dix mille de dollars des Etats-Unis (10.000,-USD) par action.»

Déclaration - Evaluation - Dépenses

Le notaire soussigné déclare qu'en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, il a examiné les conditions imposées par l'article 26 de la loi ci-avant mentionnée.

L'augmentation de capital ci-avant décrite est estimée à LUF 59.368.500,-.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à LUF 760.000,-.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que, à la requête du comparant, la version anglaise primera en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

En foi de quoi, Nous, notaire instrumentaire, avons signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par le notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 100S, fol. 93, case 9. – Reçu 529.841 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1997.

J.-P. Hencks.

(31031/216/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

PARTALASIA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 47.956.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(31032/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

PROCOBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 15.214.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1997

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour la société Signature

(31040/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

PHOCEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 46.838.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 1997

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Schill et de Madame Denise Vervaet ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur, Monsieur Roger Meyer, employé privé, demeurant à Christnach, pour la même période.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour la société Signature

(31033/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

NIPPON EXPRESS (BELGIUM), Naamloze Vennootschap.

Registered office: te Zaventem, Brucargo Gebouw 723.
Trade register Brussels number 451.553.

Report of the Meeting of the Board of Directors, held on the 1st of July 1997 at 11.00 a.m.

Discharge and appointment of the Director

The meeting is declared open at 11.00 a.m. by Mr Tadayoshi Igarashi.

Present are: Mr Tadayoshi Igarashi;

Mr Yasuyuki Shibata; Mr Takashi Motoyama.

According to the agenda, the Board of Directors has taken the following decision:

1. The succession of Mr Tadayoshi Igarashi, hereby discharged as member of the Board of Directors, by Mr Masaoki Sasaki who will hereby take on all the responsibilities and tasks of Mr Tadayoshi Igarashi, and this until the end of the running mandate, inclusive the function as Managing Director. This succession will also be effective for the Luxembourg Branch.

In the coming Extraordinary Meeting of Shareholders which will be held on the 8th July 1997, it will be asked to approve this appointment.

The meeting is closed at 11.30 a.m.

Brucargo, 1st July 1997.

T. Igarashi Director Y. Shibata Director

T. Motoyama Director

Pour copie conforme A. Schmit Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31025/275/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

NIPPON EXPRESS (BELGIUM), Société Anonyme.

Siège social: Zaventem, Immeuble Brucargo 723.

R. C. Bruxelles 451.553.

NIPPON EXPRESS (BELGIUM) - Succursale à Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1^{er} juillet 1997 à 11.00 heures du matin

Il résulte dudit procès-verbal, que:

Monsieur Masaoki Sasaki reprend toutes les fonctions de Monsieur Tadayoshi Igarashi, et ceci, jusqu'à la fin du mandat, y inclus la fonction d'administrateur-délégué. Monsieur Masaoki Sasaki reprend également toutes les fonctions relatives à la succursale à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 août 1997.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31026/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

NIPPON EXPRESS (BELGIUM), Naamloze Vennootschap.

Registered office: te Zaventem, Brucargo Gebouw 723.
Trade register Brussels number 451.553.

Report of the Extraordinary Meeting of Shareholders, held on the 8th of July 1997 at 11.30 a.m. at the Head Office

Discharge and appointment of Directors

The meeting is declared open at 11.30 a.m. under chairmanship of Mr Tadayoshi Igarashi.

Present are: NIPPON EXPRESS CO. LTD, represented by Mr Yasuyuki Shibata;

Mr Tadayoshi Igarashi; Mr Takashi Motoyama.

Mr Tadayoshi Igarashi appoints Mr T. Motoyama as Secretary.

Mr Shibata acts as Vote-teller.

According to the agenda and after discussion the Meeting of Shareholders take unanimously the following decision:

1. The decision by the Board of Directors dated 1 July 1997 is approved concerning the dismissal of Mr Tadayoshi Igarashi as Director, and otherwise to the appointment of Mr Masaoki Sasaki as successor in the functions of Mr Tadayoshi Igarashi, for the remaining period of his mandate.

The meeting is closed at 12.00 a.m.

Brucargo, 8 of July 1997.

T. Igarashi Chairman Y. Shibata Vote-teller T. Motoyama Secretary

Pour copie conforme A. Schmit Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31027/275/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

NIPPON EXPRESS (BELGIUM), Société Anonyme.

Siège social: Zaventem, Immeuble Brucargo 723.

R. C. Bruxelles 451.553.

NIPPON EXPRESS (BELGIUM) - Succursale à Luxembourg.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 8 juillet 1997 à 11.30 heures du matin

Il résulte dudit procès-verbal, que la décision du conseil d'administration prise en date du 1^{er} juillet 1997 de remplacer Monsieur Tadayoshi Igarashi en tant qu'administrateur par Monsieur Masaoki Sasaki est ratifiée.

Luxembourg, le 11 août 1997.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme

L. Frieden

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31026/275/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

PMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.245.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29 juillet 1997.

Signature.

(31036/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

PRO-EXPANSIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.577.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29 juillet 1997.

Signature.

(31041/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

PARCOMATIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 18.777.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(31030/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

PLACE DE L'ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 32.856.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue à Luxembourg en date du 1er avril 1997

L'assemblée générale des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 1996 au montant de BEF 2.163.414,-comme suit:

 Réserve légale
 BEF
 110.000,

 Résultat reporté
 BEF
 2.053.414,

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes, séparément à chacun d'eux.

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes pour l'exercice 1997, KPMG AUDIT, Luxembourg.

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux membres du conseil d'administration, Madame Outi Hirvikangas, Assistant Manager, Helsinki, en remplacement de Monsieur Torolf Fagerholm, administrateur sortant, et Monsieur Alain Feis, directeur, Luxembourg.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Madame Outi Hirvikangas, administrateur, Helsinki;

Monsieur Matti Sarnela, administrateur, Helsinki;

Monsieur Jan-Peter Rehn, administrateur, Luxembourg;

Monsieur Alain Feis, administrateur, Luxembourg.

Pour extrait conforme FIDUPLAN S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31034/752/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

PLAMED INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 32.021.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(31035/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

PREBLI S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 35.327.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Pour le compte de PREBLI S.A. HOLDING

FIDUPLAN S.A.

Signature

(31037/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

PREBLI S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 35.327.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue à Luxembourg en date du 15 mai 1997

L'assemblée générale des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 1996 d'un montant de BEF 102.799,-comme suit:

 Réserve légale
 BEF
 5.140,

 Résultat reporté
 BEF
 97.659,

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes, séparément à chacun d'eux.

L'assemblée constate que l'article 100 de la loi du 10 août 1915 est d'application. L'assemblée générale décide de ne pas dissoudre la société et de continuer ses activités.

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes pour l'exercice 1997, KPMG AUDIT, Luxembourg.

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux membres du conseil d'administration, Madame Outi Hirvikangas, Assistant Manager, Helsinki, en remplacement de Monsieur Torolf Fagerholm, administrateur sortant, et Monsieur Alain Feis, directeur, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jukka-Pekka Virtanen, administrateur sortant.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Madame Outi Hirvikangas, administrateur, Helsinki;

Monsieur Matti Sarnela, administrateur, Helsinki;

Monsieur Jan-Peter Rehn, administrateur, Luxembourg;

Monsieur Alain Feis, administrateur, Luxembourg.

L'assemblée générale constate que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est venu à échéance et décide de renouveler leur mandat pour un nouveau terme de six ans.

Pour extrait conforme FIDUPLAN S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31038/752/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

PRENTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 28.969.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire reportée du 21 juillet 1997

- La démission de Madame Françoise Simon et de MM. Carlo Schlesser et François Mesenburg de leur mandat d'administrateur est acceptée.
 - La démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de commissaire aux comptes est acceptée.

Certifié sincère et conforme PRENTEL HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 58, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31039/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

RBG.FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 1997

– Monsieur John Seil, expert-comptable, résidant à Contern, a été appelé aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Jean-Marie Di Cino dont il terminera le mandat venant à échéance lors de l'assemblée statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 496, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31042/694/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

SAVACO, Société Civile.

Gesellschaftssitz: L-8526 Colpach-Bas, 2, rue de Colpach-Haut.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am einundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Sind erschienen:

- 1) Herr Norbert Jean Flammang, Landwirt, geboren zu Ettelbrück am 13. August 1967, ledig, in L-8820 Holtz, 47, rue Principale wohnend;
- 2) Frau Anne Nilles, Landwirtin, geboren zu Consthum am 23. Mai 1928, Witwe von Herrn Jean Flammang, in L-8820 Holtz, 47, rue Principale wohnend;
- 3) Herr Alfred Weis, Landwirt, geboren zu Colpach-Bas am 4. April 1941 und seine Ehegattin, Frau Jeanne Renée Braun, Landwirtin, geboren zu Luxemburg am 2. Juni 1948, beisammen in L-8526 Colpach-Bas, 2, rue de Colpach-Haut wohnend;
- 4) Herr Romain Weis, Landwirt, geboren zu Ettelbrück am 23. Januar 1971 und seine Ehegattin, Frau Marianne Josée Schreiber, Landwirtin, geboren zu Luxemburg am 30. Oktober 1972, beisammen in L-8526 Colpach-Bas, 2, rue de Colpach-Haut wohnend;
- 5) Herr Alphonse Leyder, Landwirt, geboren zu Ettelbrück am 20. April 1945 und seine Ehegattin, Frau Marie-Jeanne Goedert, Landwirt in, geboren zu Luxemburg am 27. April 1948, beisammen in L-8557 Petit-Nobressart, 4, rue de Holtz wohnend.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die nachfolgenden, zwischen Parteien vereinbarten Statuten einer zivilrechtlichen Gesellschaft, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden, nämlich:

I.- Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschliessen die vorgenannten Personen, ihre landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zweck bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes notwendig und nützlich erscheinen, insbesondere zum An- und Verkauf, zur Anpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

II.- Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen SAVACO, Société Civile. Ihr Sitz befindet sich in Colpach-Bas und kann durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

III.- Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf fünfzehn (15) Jahre vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft können durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV.- Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital, in einem Gesamtwert von achtundzwanzig Millionen zweihundertachtundzwanzigtausend luxemburgische Franken (28.228.000,- LUF), wird von den Gesellschaftern aufgebracht. Es begreift folgende Einlagen:

I.-

Von Seiten des Herrn Norbert Flammang für ein Drittel (1/3) und von Seiten der Frau Anne Nilles für zwei Drittel (2/3):

- A) Viehkapital im Wert von drei Millionen fünfundsiebzigtausend luxemburgische Franken (3.075.000,- LUF);
- B) Maschinenkapital im Wert von drei Millionen vierhundertfünfundsechzigtausend luxemburgische Franken (3.465.000,- LUF).

II.-

Von Seiten des Herrn Norbert Flammang:

Eine Summe Bargeld von einer Million luxemburgische Franken (1.000.000,- LUF).

III.-

Von Seiten der Eheleute Herrn Alfred Weis und Frau Jeanne Braun für die Hälfte (1/2) und von Seiten der Eheleute Herr Romain Weis und Frau Marianne Schreiber für die andere Hälfte (1/2):

- A) Viehkapital im Wert von fünf Millionen neunhundertachtundneunzigtausend luxemburgischen Franken (5.998.000,- LUF);
- B) Maschinenkapital im Wert von zehn Millionen einhundertneunzigtausend luxemburgische Franken (10.190.000,-LUF);
 - C) Eine Summe Bargeld von einer Million luxemburgische Franken (1.000.000,- LUF).

IV.-

Von Seiten der Eheleute Herr Alphonse Leyder und Frau Marie-Jeanne Goedert:

- A) Viehkapital im Wert von zwei Millionen dreihundertzweiunddreissigtausend luxemburgische Franken (2.332.000,-LUF);
- B) Maschinenkapital im Wert von einer Million einhundertachtundsechzigtausend luxemburgische Franken (1.168.000,- LUF).

Das gesamte vorerwähnte Vieh- und Maschinenkapital ist näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welches, von den Gesellschaftern ne varietur paraphiert, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge achtundzwanzig Millionen zweihundertachtundzwanzigtausend luxemburgische Franken (28.228.000,- LUF), und ist eingeteilt in achtundzwanzigtausendzweihundertachtundzwanzig (28.228) Anteilscheine von je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF), welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

an Herrn Norbert Flammang, vorgenannt, dreitausendeinhundertachtzig Anteilscheine	
c) an die Eheleute Herrn Alfred Weis und Frau Jeanne Braun, vorgenannt,	4.360
achttausendfünfhundertvierundneunzig Anteilscheine	8.594
d) an die Eheleute Herrn Romain Weis und Frau Marianne Schreiber, vorgenannt, achttausendfünfhundertvierundneunzig Anteilscheine	8 594
e) an die Eheleute Herrn Alphonse Leyder und Frau Marie-Jeanne Goedert, vorgenannt,	
dreitausendfünfhundert Anteilscheine	$\frac{3.500}{28.228}$
Zusammen, achteniazwanzigatusenazweniander tachteniazwanzig / thechseneme	20.220

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden.

V.- Übereignung von Anteilscheinen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilscheinen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt oder in einer authentischen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Anteilscheinen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter ist unter folgenden Bedingungen statthaft:

Der abtretungswillige Partner informiert zuerst die Gesellschaft, die alle Gesellschafter einzeln benachrichtigt. Sind mehrere Partner Liebhaber von den abzutretenden Anteilscheinen, so werden die aufzukaufenden Anteilscheine so verteilt, dass im Endeffekt eine möglichst gleichmässige Verteilung des Betriebskapitals auf die verbleibenden Partner erreicht wird. Der Abtretungspreis wird auf gütlichem Wege oder durch Schiedsrichter, auf Basis der Bilanz, festgelegt.

Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteilscheine an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seiner Partner, an einen Dritten übereignen. Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie den Partnern durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Namen, Vornamen, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers sowie den Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Die Partner haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteilscheine.

Binnen einem Monat müssen die Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteilscheine, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und wollen die Partner selbst die zu übernehmenden Anteilscheine nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu einem auf gütlichem Wege oder durch Schiedsrichter, auf Basis der Bilanz, vereinbarten Preise ankaufen. Die Schiedsrichter werden in der in Artikel 27 vorgesehenen Form bestimmt.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

Als Dritte, im Sinne des gegenwärtigen Artikels, gelten jedoch nicht Personen, welche den väterlichen Betrieb übernehmen und weiterführen, sei es auf gütlichem Wege, sei es auf Grund der Gesetzesgebung über die Vorzugszuteilung des väterlichen landwirtschaftlichen Betriebes. In einem solchen Falle treten der oder die Übernehmer des elterlichen Betriebes, automatisch und ohne Einverständnis der übrigen Gesellschaftspartner, an Stelle des abtretenden Gesellschafters und übernehmen dessen Anteilscheine, mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten.

VI.- Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod eines der Gesellschafter zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Falle können die übrigen Gesellschafter während einer Dauer von zwei Jahren den landwirtschaftlichen Betrieb, der den Gegenstand der Gesellschaft bildet, weiterführen. Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während der vorgenannten Frist, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während dieser zwei Jahre eine Entschädigung zu, begreifend eine fünfprozentige Verzinsung der Einlagen, ein angemessener Pachtwert für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellte Bodenfläche sowie einen angemessenen Pachtpreis für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellten Milchquoten.

Während der erwähnten Frist von zwei Jahren soll eine Übereignung der Anteilscheine vereinbart werden, gemäss den in Artikel 6 festgelegten Modalitäten. Übernehmen jedoch weder die Partner noch dritte Personen, noch die Gesellschaft selbst die Anteile des verstorbenen Partners, so gilt die Gesellschaft als aufgelöst.

Bei der Übernahme des väterlichen Betriebes, nach dem Tode eines der Gesellschafter, gelten ebenfalls die Bestimmungen, wie sie in Artikel 6 letzter Absatz festgelegt sind.

VII.- Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinnes

- **Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.
 - Art. 9. Der oder die Geschäftsführer führen eine ordnungsgemässe landwirtschaftliche Buchführung.

Aufgrund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 10. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel des gesellschaftlichen Gewinnes zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.

Dem oder den Geschäftsführern zahlt die Gesellschaft keine spezielle Entschädigung, da die Entledigung ihrer Aufgaben auf die normale Arbeitszeit angerechnet wird.

Art. 11. Der verbleibende Gewinn wird, gemäss der Zahl der Anteilscheine am Gesamtkapital und der während des Jahres geleisteten Arbeit, unter die Gesellschafter aufgeteilt.

Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt werden, zuerkannt.

Art. 12. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

VIII.- Haftung der Gesellschafter

- **Art. 13.** Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern, die ihm persönlich anfallen für Auto-, Telefon, Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.
- Art. 14. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilscheinen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

IX.- Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 15. Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich in Person, wie auch möglichst und wenn erforderlich, mit seinen Familienangehörigen, an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Wissen und Können teilzunehmen.

Über die Anstellung und Entlöhnung von familieneigenen und fremden Arbeitskräften entscheiden die Gesellschafter durch einstimmigen Beschluss.

Die Gesellschafter verpflichten sich ausserdem alle in der statutarisch gültigen Form gefassten Beschlüsse zu beachten und auszuführen.

Art. 16. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer, seine gesamte gegenwärtige und zukünftige landwirtschaftliche Nutzfläche sowie auch seine Milchquoten an die Gesellschaft zu verpachten. Unter diese Verpflichtung fallen jedoch keine Ländereien, die einen Spekulationswert haben oder später darstellen könnten.

X.- Verwaltung, Betriebsreglemente und Beschlüsse

Art. 17. Die Gesellschafter ernennen alle zwei Jahre drei Geschäftsführer, deren Aufgabe es ist, alle sich der Gesellschaft stellenden Probleme zu formulieren und dafür Sorge zu tragen, dass eine Entscheidung in der statutarisch vorgesehenen Form getroffen wird. Ausserdem haben die Geschäftsführer über alle Beschlüsse Protokoll zu führen und für deren Durch- und Ausführung Sorge zu tragen. Des weiteren erledigen sie sämtliche Aufgaben, welche ihnen durch Betriebsreglement anvertraut werden.

Ein Betriebsreglement legt für einen jeden der drei Geschäftsführer seinen speziellen Aufgabenbereich fest. Das gleiche Reglement regelt die wirtschaftliche Betriebsführung, einbegriffen die an die Gesellschafter zu zahlenden Pachtentschädigungen jedweder Art, die Arbeitsentlöhnung für Gesellschafter und deren Familienangehörigen und die Kapitalverzinsung, sowie die Modalitäten, gemäss denen alle innerbetrieblichen Beschlüsse gefasst werden.

Die drei Geschäftsführer haben die Befugnis, gemeinsam im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe durch ihre gemeinsamen Unterschriften Dritten gegenüber rechtsgültig zu verpflichten.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen, gerichtlich und aussergerichtlich rechtmässig vertreten und verpflichtet durch die Unterschrift der drei Geschäftsführer.

Den Geschäftsführern steht es frei, vermittels Spezial- oder Generalvollmachten Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 18. Die Geschäftsführer errichten Protokoll über die genommenen Beschlüsse und tragen sie in einem Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigebogen.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

XI.- Generalversammlung

Art. 19. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt.

Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

- Art. 20. Alle Beschlüsse werden mehrheitlich genommen, es sei denn, die Statuten beziehunsweise das Betriebsreglement hätten anders bestimmt.
- Art. 21. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter oder einen Familienangehörigen vertreten lassen.
- Art. 22. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von den Gesellschaftern unterzeichnet.

XII.- Auflösung - Liquidation

Art. 23. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

Art. 24. Das Nettoprodukt, das nach der Liquidation übrig bleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteilscheine verteilt.

XIII.- Schlussbestimmungen

- **Art. 25.** Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des Zivilgesetzbuches anwendbar.
- **Art. 26.** Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.
- **Art. 27.** Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern entstehen, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt.

Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss oder, im Falle von Uneinstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

- Art. 28. Vorstehende Statuten sowie die damit verbundenen Reglemente können nur durch einstimmigen Beschluss abgeändert werden.
 - Art. 29. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Die Gesellschaft schätzt die Kosten der Gründung sowie derjenigen, die mit der Gründung in Zusammenhang stehen, auf ungefähr dreihundertsiebzigtausend luxemburgische Franken (370.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) zu Geschäftsführern werden auf unbestimmte Dauer ernannt:
- a) Herr Norbert Flammang, vorgenannt;
- b) Herr Romain Weis, vorgenannt;
- c) Herr Alphonse Leyder, vorgenannt.
- 2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8526 Colpach-Bas, 2, rue de Colpach-Haut.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederkerschen in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar, welcher den Zivilstand der Komparenten bescheinigt an Hand von Zivilstandsregisterauszügen.

Gezeichnet: N. Flammang, A. Nilles, A. Weis, J. Braun, R. Weis, J. Schreiber, A. Leyder, M.-J. Goedert, A. Weber. Enregistré à Capellen, le 28 juillet 1997, vol. 410, fol. 54, case 3. – Reçu 282.280 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift auf freies Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial.

Niederkerschen, den 18. August 1997.

A. Weber.

(31089/236/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1997.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg